



Ansignan, le 30 août 2018



**CENTRE DE GESTION**

6 rue de l'Anga

BP 901

66901 PERPIGNAN CEDEX

Objet : Instauration du Compte Epargne Temps

P.J. : Délibération

Monsieur le Président,

En vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 06 août dernier, a décidé l'instauration du Compte Epargne Temps pour les agents titulaires et non titulaires de la commune.

Nous avons donc l'honneur de solliciter l'avis du Comité Technique sur cette instauration et à toutes fins utiles, nous joignons la délibération instaurant le CET ainsi que son fonctionnement.

Dans l'attente,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

**Le Maire**  
**Eric IZAR**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSIGNAN

NOMBRES DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En Exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération :

Séance du \_\_\_\_\_

L'an deux mille dix huit et le \_\_\_\_\_ à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Guy BARBAZA - Structure polyvalente l'Aqueduc, sous la présidence de :

**Monsieur Eric IZAR, Maire**

Présents :

Date de Convocation :

Date d'Affichage :

Représenté :

Absent :

M. \_\_\_\_\_ a été nommée secrétaire

**OBJET : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif u compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriales ;  
VU l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2018

Monsieur le maire expose la demande de certains agents d'instituer dans la collectivité un compte épargne temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Epargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.
- Ce compte épargne temps sera alimenté soit par des jours de congés annuels, soit par des jours de RTT, soit par des jours de repos compensateur.
- Il sera alimenté dans la limite de 20 jours de congés payés pris, seule la dernière semaine peut être posée.
- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il faut saisir le Comité Technique Paritaire pour avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Le conseil municipal après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des présents

#### DECIDE

1°) D'INSTAURER le compte épargne temps et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE A ANSIGNAN, les jour, mois et an que dessus.

**Extrait Conforme à l'Original**  
**Le Maire : Eric IZAR**